



Avenant 1.0 du 07/01/2021
Règlement de participation au Jeu concours sans obligation d'achat
« Grand Jeu Anniversaire – Les 20 ans de CELESTE »

Article 1 : Organisateur

La Société CELESTE, au capital de 6 241 300€, dont le siège social est situé sis 20 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE, sous le numéro de Siren 439905837, organise dans le cadre de l'opération « Grand Jeu Anniversaire – Les 20 ans de CELESTE » du 5 Janvier au 26 janvier 2021 inclus, un tirage au sort sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.celeste.fr.

Article 2 : Participants

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne morale employant plus de 10 salariés selon les modalités telles que décrites à l'article 3.

Ne peuvent participer au jeu :

- les personnes ne répondant pas aux conditions précitées,
- les membres du personnel de la société organisatrice y compris leur famille et conjoints.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

La participation au jeu concours est ouverte aux clients CELESTE, le gain est identique pour tous les participants, celui-ci est défini à l'article 4.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au concours, le participant devra :

- Avoir complété avec exactitude toutes les informations demandées sur le formulaire d'inscription telle que précisée à l'article 5
- Avoir vérifié au préalable son éligibilité au réseau CELESTE

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il estimera nécessaire pour le respect du présent règlement.

Article 4 : Dotation

Le tirage au sort est doté d'un lot : Un abonnement fibre optique dédiée sur le réseau CELESTE d'une valeur comprise entre 5600€ et 9000€ HT.

La valeur du lot sera définie par le test d'éligibilité au réseau CELESTE en fonction de la localisation du gagnant.

Pour connaître le lot auquel vous pourrez prétendre, testez votre éligibilité avant la validation du formulaire de participation sur <https://www.celeste.fr/grand-jeu-anniversaire-gagnez-1-an-de-fibre-optique-dediee/>

- Si vous êtes éligibles à l'offre Fibre optique CELESTE CF1, vous pouvez prétendre à remporter un abonnement Fibre 10M d'une durée de 12 mois et d'une valeur de 5600€ HT

- Si vous êtes éligibles à l'offre Fibre optique CELESTE CF2, vous pouvez prétendre à remporter un abonnement Fibre 10M d'une durée de 12 mois et d'une valeur de 6700€ HT
- Si vous êtes éligibles à l'offre Fibre optique CELESTE CF3, vous pouvez prétendre à remporter un abonnement Fibre 10M d'une durée de 12 mois et d'une valeur de 9000€ HT

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, d'aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit, et est non échangeable, non remplaçable et non cessible.

Les règles de dotation sont applicables pour tous les participants y compris les clients CELESTE. Si le tirage au sort désigne comme gagnant un client CELESTE, le gain sera alors le suivant : une connexion fibre optique dédiée supplémentaire selon l'éligibilité comme précisé au-dessus. Il ne sera pas possible de bénéficier d'une remise sur des abonnements déjà en cours.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, parmi l'ensemble des participants satisfaisants aux conditions prévues au règlement, à l'aide d'un algorithme informatique. Le tirage au sort sera par nature aléatoire. Un seul lot sera attribué au gagnant (même nom, même adresse). Le tirage au sort aura lieu le 27 janvier 2021 à 14h30, au siège de l'organisateur. Le gagnant sera averti du résultat du tirage au sort dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réalisation du tirage au sort, par courrier électronique ou téléphone, aux coordonnées communiquées par le participant lors de son inscription au concours. Dans l'hypothèse où le gagnant ne se manifesterait pas dans le mois suivant l'envoi de l'information de gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Article 6 : Remise des lots

Un ingénieur commercial prendra contact avec le gagnant afin de définir avec lui les besoins liés à son activité. L'installation de la fibre pourra ensuite être suspendue le temps d'une éventuelle résiliation chez un ancien opérateur durant douze (12) mois maximum à compter de la notification du gain.

Dans l'hypothèse où des impossibilités, quelles qu'elles soient et notamment techniques, empêcheraient l'adduction du local et la mise en service effective de la connexion fibre CELESTE, le gagnant perdra le bénéfice complet de la dotation gagnée et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et restera définitivement la propriété de l'organisateur.

Article 7 : Règlement

7.1. Acceptation

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement par les participants.

7.2. Consultation

Le présent règlement est accessible pendant toute la durée de l'opération sur le site internet www.celeste.fr. Il peut être également adressé à titre gratuit sur simple demande écrite auprès de l'organisateur (remboursement des frais d'affranchissement sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur).

7.3. Modification

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement, et publié sur le site www.celeste.fr.

Article 8. Données à caractère personnel

Les données personnelles relatives aux participants sont traitées par CELESTE, responsable de traitement et ne sont jamais transmises à un tiers, nonobstant les sous-traitants auxquels CELESTE fait appel. Ni CELESTE, ni l'un de ses sous-traitants, ne procèdent à la commercialisation des données personnelles des participants de ce jeu concours. Ces données sont traitées, avec le consentement du participant, pour la participation au jeu, la détermination du gagnant et l'attribution du prix. Ces données sont destinées à l'organisateur. Ces données ne seront pas traitées en dehors de l'Union Européenne. Les participants pourront être recontactés par le service commercial CELESTE afin de bénéficier d'offres commerciales et de mailing d'informations commerciales.

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité conformément au Règlement Général sur la Protection des Données. Le participant peut également retirer son consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite, en joignant un justificatif d'identité par les moyens suivants : par mail à info@celeste.fr; par courrier à CELESTE – A l'attention du Délégué à la protection des données, Cité Descartes - 20 Rue Albert Einstein - 77420 Champs-sur-marne – Marne-la-Vallée. Dans la mesure où les données collectées concernant les participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion des Jeux et l'attribution des dotations, le participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du jeu entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 9 : Droit applicable litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à l'adresse de l'organisateur dans un délai maximal de trente (30) jours après la date limite de participation telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi). Tout litige à défaut d'accord amiable, sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.